



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

soutien du marché

Question écrite n° 86035

Texte de la question

M. Xavier Bertrand interroge M. le ministre chargé de l'industrie sur l'extinction du dispositif de prime à la casse, prévue pour fin 2010. Il lui demande s'il est bien envisagé de retenir la date de commande plutôt que la date de facturation ou de livraison pour déterminer les véhicules bénéficiaires du dispositif.

Texte de la réponse

Le décret n° 2009-1581 du 18 décembre 2009 permet d'organiser la sortie du dispositif de la prime à la casse. Ainsi, depuis le 1er janvier 2010, cette aide est attribuée lors de l'acquisition d'un véhicule particulier neuf émettant au plus 155 g CO₂/km, ou d'une camionnette, accompagnée de la mise à la casse d'un véhicule âgé de 10 ans au moins. Ce décret fixe à 500 EUR le montant de cette prime pour les acquisitions et prises en location de véhicule neuf ou de véhicule de démonstration qui font l'objet d'une commande ou d'un contrat de location signé entre le 1er juillet 2010 et le 31 décembre 2010, si la facturation intervient au plus tard le 31 mars 2011. Ainsi, les véhicules neufs commandés au cours du second semestre 2010 pourront, sous réserve de respecter les critères d'éligibilité, bénéficier de la prime à la casse même s'ils sont livrés et facturés au cours du premier trimestre 2011. À compter du 1er janvier 2011, le dispositif de la prime à la casse prend fin. Toutefois, l'acquisition ou la prise en location d'un véhicule particulier neuf, éligible au bonus et accompagnée de la mise à la casse d'un véhicule âgé de quinze ans, pourra bénéficier du « super bonus » de 300 EUR, instauré par le décret n° 2007-1873 du 26 décembre 2007 instituant une aide à l'acquisition des véhicules propres.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Bertrand](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86035

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Industrie

Ministère attributaire : Industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2010, page 8683

Réponse publiée le : 14 septembre 2010, page 10059